



# Éoliennes: la circulaire qui presse les préfets d'accélérer leur déploiement attaquée en justice

Cinq associations ont déposé ce lundi un recours devant le conseil d'État pour demander aux Sages son annulation

Par Angélique Négroni

Publié le 07/06/2021 à 20:29



6500 mâts supplémentaires devraient être érigés avant 2028. *Cysefoto / stock.adobe.com*  
Véritable lettre de recadrage des préfets de région qui en ont été destinataires, la récente circulaire de la ministre de l'écologie, Barbara Pompili, sur les projets d'éoliens en France est attaquée devant la justice. Cinq associations ont déposé ce lundi un recours devant le conseil d'État pour demander aux Sages son annulation. Toutes estiment que le contenu de ce document exerce une pression inadmissible sur l'autorité préfectorale en leur demandant «*d'éviter les refus non justifiés*» d'implantation de nouveaux parcs. «*Comme si un préfet pouvait prendre une décision non justifiée*», s'étonne Julien Lacaze, le président de Sites & Monuments - SPPEF, l'une des cinq associations à avoir saisi la justice.

Et comme pour mieux tenter de forcer la main aux représentants de l'État, ce document de quelques pages envoyé le 26 mai dernier indique aussi que la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) mais aussi la direction générale de la prévention des risques (DGPR), toutes deux dans le giron du ministère de l'écologie, ramasseront les copies. *«Je vous demande d'adresser, chaque année avant le 1er juin, à la DGEC et à la DGPR un compte rendu du volume d'autorisations (en nombre et en puissance) en cours d'instruction, délivrées, rejetées et refusées (et le motif principal de ce refus), par département et région, au cours des 12 derniers mois»*, écrit ainsi la ministre. Également, ces fonctionnaires régionaux vont devoir élaborer une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien, afin, est-il écrit, *«de sécuriser l'atteinte de nos objectifs»*. Ceux du gouvernement.

## **Anticipation de la loi climat**

Pour ses associations, cette circulaire anticipe ainsi l'entrée en vigueur de la prochaine loi climat aujourd'hui débattue au parlement et qui dans l'un de ses articles, prévoit de décliner par décret les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) à l'échelle régionale. Votée le 21 avril 2020, la PPE fixe des objectifs importants: celui de passer de 8000 mâts aujourd'hui à 14.500 en 2028, soit 6500 de plus en sept ans. Les régions vont se devoir se partager ce gâteau hérissé de 6500 éoliennes nouvelles.

*«On était avec la PPE dans l'abstrait et on passe maintenant dans le concret avec ces futurs quotas régionaux et cette circulaire qui prépare le terrain»*, s'inquiète le même responsable. Avec à ses côtés, la Fédération Environnement Durable, mais aussi Vent de Colère, Vieilles Maisons Françaises et Patrimoine Environnement, ce dernier compte également faire pression mais sur le gouvernement. *«Dès que l'on pourra on essaiera de faire barrage aux objectifs annoncés»* indique-t-il.